# Procédure d'avancement de grade des enseignants-chercheurs MODALITÉS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DANS L'APPLICATION ELECTRA

# Accès à l'application ELECTRA

Pour accéder à l'application ELECTRA, vous devez saisir votre NUMEN qui est votre clé d'identification à chaque fois que vous vous connecterez.

A cette clé d'identification, est associé un mot de passe. Lorsque vous vous connecterez pour la première fois à l'application, ce mot de passe sera votre date de naissance. Vous pourrez immédiatement le changer pour choisir celui qui vous convient pour les connexions ultérieures.

En cas de perte de votre mot de passe, vous pouvez demander la génération d'un nouveau mot de passe en renseignant votre NUMEN et votre nom d'usage (voir rubrique « *Si vous avez perdu votre mot de passe, veuillez cliquer ici.* »). Vous serez destinataire, à l'adresse électronique renseignée dans votre dossier, d'un message qui vous indiguera la procédure à suivre.

Si votre dossier ne comporte aucune adresse électronique ou une adresse électronique invalide, vous devez contacter le service de gestion des ressources humaines de votre établissement.

Le cas échéant, un message peut s'afficher indiquant que vous n'êtes pas reconnu par l'application. Ceci signifie que vous n'avez pas été recensé, par votre établissement, comme enseignant-chercheur promouvable. Si vous êtes sûr d'être promouvable, vous devez sans délai contacter le service de gestion des ressources humaines de votre établissement pour que votre situation soit rectifiée. A défaut, vous ne pourrez pas constituer votre dossier de candidature.

#### Informations administratives

L'application ELECTRA est ouverte à tous les enseignants-chercheurs promouvables.

La date d'observation de promouvabilité de l'ensemble des enseignants-chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférences) s'apprécie au **31 décembre de la campagne en cours** (31 décembre 2025 au titre de la campagne 2025).

Les données relatives à votre identité et à votre situation administrative figurent dans votre dossier ELECTRA. Seule la rubrique « nom d'usage » et « Autres établissements d'exercice au cours des 4 dernières années universitaires » sont modifiables. Si les autres données comportent des anomalies, vous devez, sans que cela vous empêche de préparer votre rapport d'activités, contacter le service de gestion des ressources humaines de votre établissement pour qu'il procède à la rectification des inexactitudes signalées.

<u>L'échelon exceptionnel de la hors classe du corps des maîtres de conférences</u> : peuvent être promus à cet échelon les maîtres de conférences justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 6ème échelon de la hors classe. Cette condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle, sont prononcés les avancements.

L'avancement a lieu, pour moitié sur proposition du CNU et pour moitié sur proposition des conseils académiques (ou des organes en tenant lieu) des établissements siégeant en formation restreinte.

### Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à l'avancement de grade est constitué par l'ensemble des rubriques affichées à l'écran, y compris les informations administratives mentionnées ci-dessus.

Les candidats seront donc amenés à télécharger et à compléter <u>uniquement</u> le rapport d'activités à partir de la trame figurant sur le portail GALAXIE.

Ce rapport comporte cinq volets (six si vous êtes enseignant des disciplines pharmaceutiques) :

- une synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice,
- l'investissement pédagogique,
- l'activité scientifique,
- les responsabilités collectives et d'intérêt général,
- l'activité hospitalière (pour les enseignants des disciplines de santé),
- les annexes, notamment la liste des publications et des directions de thèses.

**SIGNALE**: les candidats reconnus travailleurs handicapés (RQTH) peuvent signaler leur situation dans la rubrique « Autres informations ».

La trame de ce document, comportant les intitulés des volets rappelés ci-dessus et les préconisations afférentes, est disponible sous la forme d'un fichier au format rtf que vous pouvez **importer vers votre ordinateur**.

Après avoir complété ce rapport, vous devez le convertir au format pdf avant de le téléverser dans l'application Electra.

Le volume maximal du fichier pdf est limité à 5 Mo.

Vous pouvez utilement consulter le guide d'utilisation ELECTRA disponible sur le portail GALAXIE (https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/documentation/web/galaxie-ech).

## Validation du dossier de candidature

Il vous est demandé d'enregistrer votre saisie avant de sortir de l'application ELECTRA. Lors d'une connexion ultérieure, vous verrez apparaître l'indication de l'état de votre dossier (non saisi, à valider), la date de sa création et la date de sa dernière mise à jour.

Cet enregistrement est distinct de la validation finale de votre dossier, laquelle intervient lorsque vous avez achevé de renseigner et compléter votre dossier.